

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL / COMITE DE LA HAUTE-GARONNE										
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER - 2026 - 2027 -										
Pré régionale féminines (PRF)										
Trophée Henry FIELDS										
senior									senior	
PRF									PRF	
2026	Article n° s1	Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)							Article n° s1	2027
2026	n° s1.1	En PRF sont qualifiées 12 équipes :	Les équipes rétrogradées du championnat régional					n° s1.1	2027	
2026	n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur					n° s1.2	2027	
2026	n° s1.3		complétées des équipes maintenues PRF					n° s1.3	2027	
2026	Article n° s2	Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE							Article n° s2	2027
2026	n° s2.1	saison régulière							n° s2.1	2027
2026	n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.							n° s2.2	2027
2026	n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.							n° s2.3	2027
2026	Article n° s3	Article n° s3 -- sans objet							Article n° s3	2027
2026	Article n° s4	Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES							Article n° s4	2027
2026	n° s4.1	PRF : classées 1 à 12	les équipes 1 à 12 de la saison régulière					n° s4.1	2027	
2026	Article n° s5	Article n° s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION							Article n° s5	2027
2026	n° s5.1	les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour la phase finale et jouent le titre de champion départemental PRF							n° s5.1	2027
2026	n° s5.2	Demi-finale 1ere contre 4ème et 2ème contre 3ème, par défaut match en aller/retour le retour chez la mieux classée							n° s5.2	2027
2026	n° s5.3	sauf décision de la commission sportive en fonction des circonstances, si match sec sur terrain désigné, par défaut chez la mieux classée							n° s5.3	2027
2026	n° s5.4	La finale pour le titre de champion départemental PRF se joue sur terrain désigné							n° s5.4	2027
2026	Article n° s6	Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure							Article n° s6	2027
2026	n° s6.1	Le Champion PRF et la 1ere de la saison régulière accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.							n° s6.1	2027
2026	n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement (Article 4)							n° s6.2	2027
2026	Article n° s7	Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure							Article n° s7	2027
2026	n° s7.1	Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DF2) (12 non repêchable)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur					n° s7.1	2027	
2026	n° s7.2		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :					n° s7.2	2027	
2026	n° s7.3		12 équipes en championnat PRE REGIONALE (PRF) - (montées de DF2 irréfutables)					n° s7.3	2027	
2026	Article n° s8	Article n° s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules							Article n° s8	2027
2026	n° s8.1	PAS de remplacement							n° s8.1	2027
2026	Article n° s9	Article n° s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES							Article n° s9	2027
2026	n° s9.1						PRE-REGIONALE (PRF) : Dimanche à 15h30		n° s9.1	2027
2026	Article n° s10	Article n° s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne							Article n° s10	2027
2026	n° s10.1						13h00. si couplage avec un niveau supérieur		n° s10.1	2027
2026	n° s10.2	Pour les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne							n° s10.2	2027
2026	Article n° s11	Article n° s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS							Article n° s11	2027
2026	n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental PRF							n° s11.1	2027
2026	n° s11.2	Un joueuse peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.							n° s11.2	2027
2026	Article n° s12	Article n°s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION							Article n° s12	2027
2026	n° s12.1	RAPPEL	RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB			2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)		n° s12.1	2027	
2026	n° s12.2	2.5.1 Définition Une joueuse brûlée est une joueuse d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,							n° s12.2	2027
2026	n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.							n° s12.3	2027
2026	n° s12.4	Les joueuses non brûlées d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.							n° s12.4	2027
2026	n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)							n° s12.5	2027
2026	n° s12.6	Inter-équipe de CTC les représentantes d'un club partenaire (non-porteur) ne peuvent dépasser en nombre celles du club porteur. -(art.341/342 Annuaire FFBB)(2026-2027)							n° s12.6	2027
2026	n° s12.7	La règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.							n° s12.7	2027
2026	n° s12.8	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés							n° s12.8	2027
2026	n° s12.9	une liste de cinq (5) brûlées, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions							n° s12.9	2027
2026	n° s12.10	Si cette liste de brûlées n'est pas fourni à temps par le club porteur, application de la pénalité financière, et la commission sportive utilisera							n° s12.10	2027
2026	n° s12.11	le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. /!\ sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire /!\							n° s12.11	2027
2026	n° s12.12	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (PRF), les équipes doivent étre personnalisées ou engagées en nom propre							n° s12.12	2027
2026	n° s12.13	Une joueuse ne peut pas participer à cette division PRF, si elle a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlées vers le niveau PRF							n° s12.13	2027
2026	n° s12.14	Pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueuse seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)							n° s12.14	2027
2026	Article n° s13	Article n°s13 -- RÈGLES DE PARTICIPATION & DEROGATIONS AUX PHASES FINALES							Article n° s13	2027
2026	n° s13.1	Une joueuse ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière elle est brûlée vers PRF ou							n° s13.1	2027
2026	n° s13.2	si elle a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlées ou a participé à un niveau supérieur à l'équipe ayant fourni les brûlées							n° s13.2	2027
2026	n° s13.3	Sauf si elle a participé à plus de rencontre en PRF qu'avec l'équipe ayant fourni la liste des brûlées							n° s13.3	2027
2026	n° s13.4	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.							n° s13.4	2027
2026	n° s13.5	Si les arbitres sont déjà désignés les dérogations seront refusées si changement de date sur le week-end ou modification d'horaire au delà -2h/+2h							n° s13.5	2027
2026	n° s13.6	Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueuses à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédent la finale à : sportivecd31@gmail.com							n° s13.6	2027
2026	Article n° s14	Article n°s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT							Article n° s14	2027
2026	n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique	U18 (BC09) U17 (BC10) Surclassement par Médecin de Famille	U16(BC11) Médecin agréé				n° s14.1	2027	
2026	n° s14.2	Type de licences autorisées		Nombre de joueuses autorisées : douze (12) au maximum				n° s14.2	2027	
2026	n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).				n° s14.3	2027	
2026	n° s14.4	autres OC.**		Sans limite				n° s14.4	2027	
2026	n° s14.5	COULEUR DES LICENCES.							n° s14.5	2027
2026	n° s14.6	OH (orange) 2 maximum		Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)				n° s14.6	2027	
2026	Article n° s15	Article n°s15 -- CAS PARTICULIERS							Article n° s15	2027
2026	n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.							n° s15.1	2027
2026	n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.							n° s15.2	2027
2026	Laurent JUMAIRE		Mandy MELIN		Virginie COMBES					2027
2026	Rédaction		Présidente Commission départementale des compétitions		Secrétaire Générale C31					2027